



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°004-7-2023

OBJET : Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Date de convocation : 20/09/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 38

- Titulaires : 35

- Suppléants : 3

Absents : 12

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Pour : 28

- Contre : 19

- Abstention : 1

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Yasemin DOGAN KUKUK à Jean-Max GLORIFET, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à Jean-Luc BLANDIN, Eric JUSSIÈRE à Chantal BERNIER, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Philippe DAUVERGNE à Jean-Luc VIEREN, Florence BERLO à Patrice JOLY, Georges FLECCQ à Christiane GADREY

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 et L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1520, 1521, 1379-0 bis, 1636 B sexies et 1609 quater ;

Considérant que la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs détient la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
2. Décide de conserver le budget annexe « Gestion des déchets », avec autonomie financière, non assujéti à la TVA, afin de distinguer les dépenses et recettes afférentes à cette mission.
3. Charge le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.
4. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN

